

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE
CENTRE VAL DE LOIRE – ACTCVL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 28 août 2024 par Monsieur Quentin LEROUX, Responsable logistique de l'Association Canine Territoriale Centre Val de Loire, 33, rue du Chêne Raboteux 41130 GIÈVRES à l'occasion de la Nationale d'élevage Club français de l'airedale terrier et des divers terriers du 14 et 15 septembre 2024,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Quentin LEROUX, Responsable logistique de l'Association Canine Territoriale Centre Val de Loire, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 14 et le 15 septembre 2024 de 6h30 à 20h30 dans le cadre de la Nationale d'élevage Club français de l'airedale terrier et des divers terriers,

organisée au Parc et Château de Beauvais, 23 route de Selles sur Cher 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Quentin LEROUX, Responsable logistique de l'Association Canine Territoriale Centre Val de Loire.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état le-~~

Publié et notifié le 10 SEPT 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 28 août 2024

Le Maire



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint,

Moger
Mme Nicole ROGER

M. Jeanny LORGEUX

Date de mise en ligne sur le site internet : **13 SEPT 2024**